

CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE VOLIERE AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ELEVAGE DE GIBIERS

10/06/2026

Anaïs BOUCHEZ – Romain GUILBAUD
Chargés de développement de projets photovoltaïques



SOMMAIRE

01. Mexens, acteur avéré de la transition énergétique p.01

02. Le projet de construction d'une extension de volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de gibiers p.12

Plus que de l'énergie, une source de progrès

“ Depuis 2008, Technique Solaire mobilise les énergies humaines et renouvelables pour construire ensemble des territoires résilients et prospères.”

Depuis près de 20 ans, nous mettons notre expertise technique au service de la souveraineté et de la décarbonation énergétique, et faisons de l'énergie un outil de progrès collectif.

Aujourd'hui, nous continuons d'avancer. Pour porter notre internationalisation et la diversification de nos énergies, **le groupe Technique Solaire devient Mexens.**

Un nom qui allie l'expertise technique à la proximité humaine et qui porte la promesse d'une action toujours plus vaste, plus agile et plus engagée.

En tant que groupe indépendant, nous poursuivons la même ambition originelle. Que ce soit à travers le solaire, le biogaz et l'éolien, notre objectif est de déployer des solutions innovantes et responsables, créatrices de valeurs écologiques et économiques.



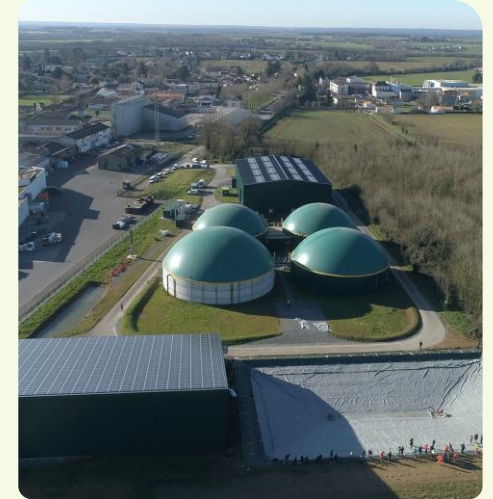
L'énergie et les moyens d'aller plus loin

Mexens est un groupe multi-énergies, acteur de la transformation des territoires qui déploie avec vous des solutions innovantes et durables.

Groupe intégré, nous maîtrisons 100% de la chaîne de valeur. Cette intégration est la garantie de notre excellence opérationnelle et de notre pérennité.

Notre expertise multi-énergies nous permet de concevoir des solutions optimales, complémentaires et adaptées à vos besoins. Par exemple, nous maximisons la production locale en exploitant la synergie jour/nuit du solaire et de l'éolien.

Nos solutions de stockage pallient les variations de production, tandis que notre expertise en PPA assure la valorisation de votre électricité sur le long terme.



Agir localement, impacter globalement

Mexens déploie son savoir-faire en France, mais aussi en Inde, aux Pays-Bas, en Espagne et au-delà.

Notre force ? Adapter notre excellence technique aux réalités locales.

Le groupe produit l'équivalent de la consommation électrique locale de plus d' 1 400 000 personnes*

* Source AIEA / ADEME

326M€

Chiffre d'affaires en 2025

800MWc

Puissance photovoltaïque en exploitation

53GWh

Production de biométhane

118MW

Puissance éolienne en exploitation

330

Collaborateurs

Solaire photovoltaïque

De la toiture agricole au parc au sol de grande envergure, nous concevons des projets photovoltaïques sur-mesure, adaptés aux réalités économiques de nos cibles :



Agriculteurs

Modernisez vos outils de travail sans investissement initial tout en diversifiant vos revenus.



Industriels & Tertiaire

Grâce à l'autoconsommation, vous réduisez votre dépendance à la volatilité de marché et stabilisez vos charges sur le long terme.



Collectivités

Nous accompagnons les élus dans la valorisation de fonciers pour produire une énergie verte locale, génératrice de recettes fiscales et de fierté territoriale.

Volière Photovoltaïque
Ille-Sur-Têt (66) – France

Puissance : **2,46 MWc**

Mise en service : septembre 2021



Volière Photovoltaïque
Loubes-Bernac (47) – France

Puissance : **7,7 MWc**

Mise en service : **Avril 2024**



Quelques exemples de projets agrivoltaïques



Parc au sol



Volières

4,5
MWc



Serres

4,1
MWc

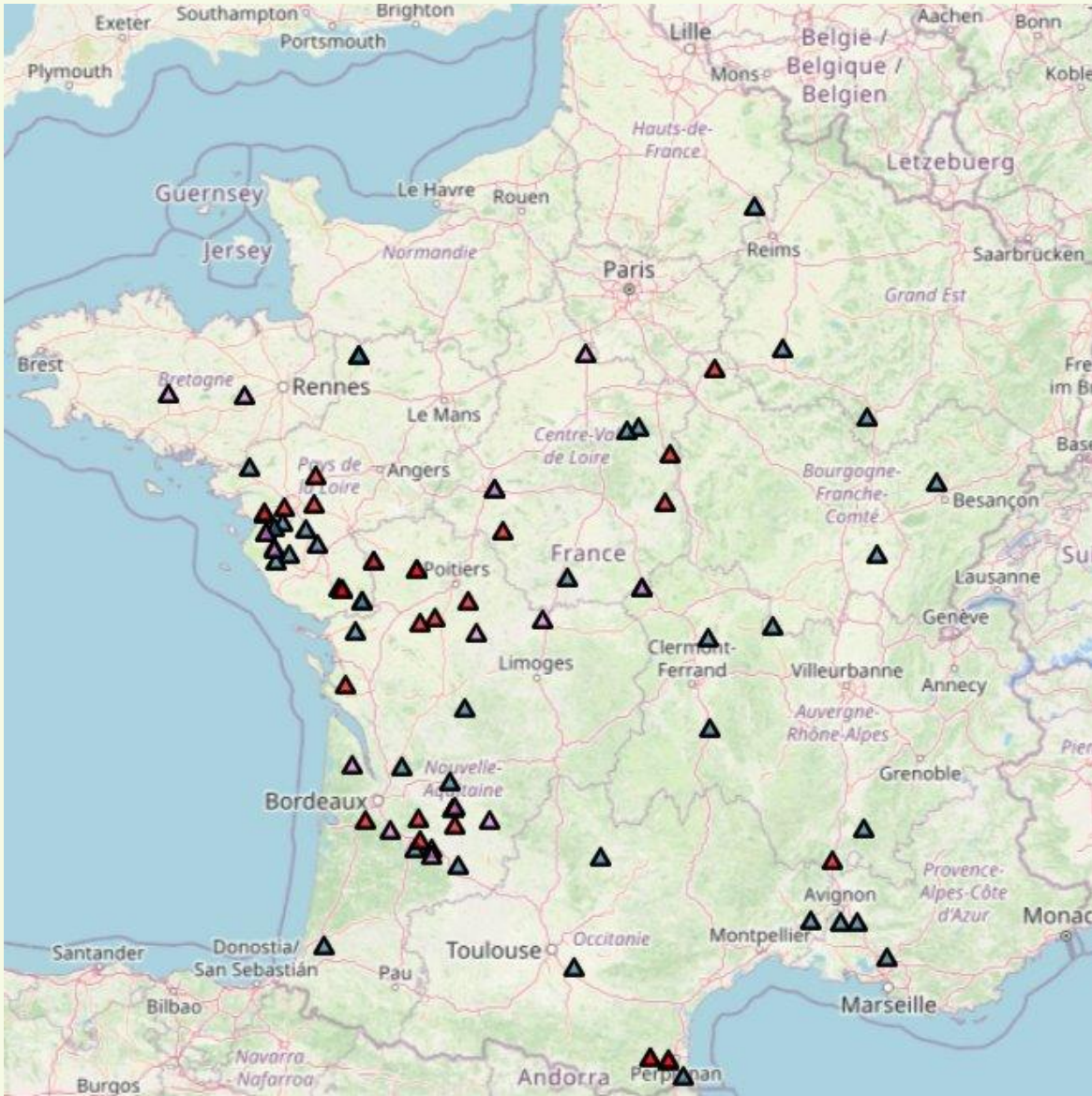


Abris climatiques

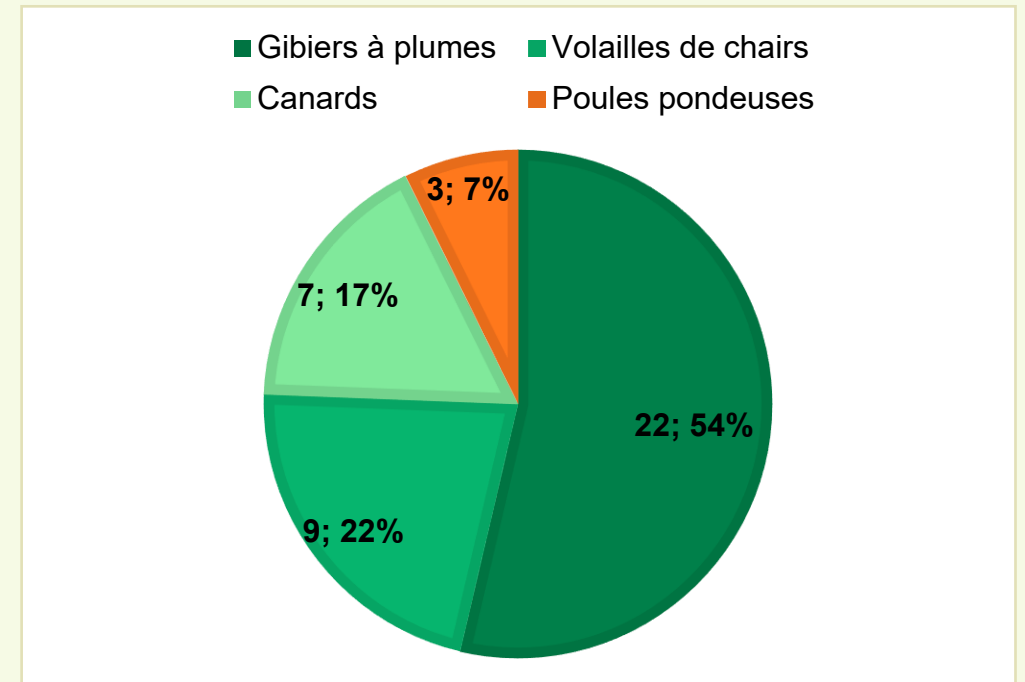
3,1
MWc

Les volières photovoltaïques en France

Un outil adapté à toutes les activités avicoles plein air



- **26 volières mise en service** à ce jour, et bientôt la barre des 30 projets !
- **+ 40 permis de construire** accordé par les services de l'état/la compétence mairie.
- **+ 30 projets** en cours de développement



Répartition du nombre de volière avec un PC et par activité avicole

SOMMAIRE

01. Mexens, acteur avéré de la transition énergétique p.01

Le projet de construction d'une extension de
02. **volière avec couverture photovoltaïque pour** p.12
l'élevage de gibiers de Jordi PACOUILL

L'exploitation de Jordi PACOUILL

EXPLOITATION

- Exploitation familiale depuis 1989 (20 ha),
- En 2000 extension à 200 ha,
- Reprise en 2009 par Jordi PACOUILL et agrandissement à 350 hectares,
- Diversification de l'activité en développant l'élevage de volaille,
- Commercialisation du Gibier : société de chasse,
- Depuis 2020 élevage de gibiers sous volières photovoltaïques.



La volière photovoltaïque déjà existante de Jordi PACOUIL

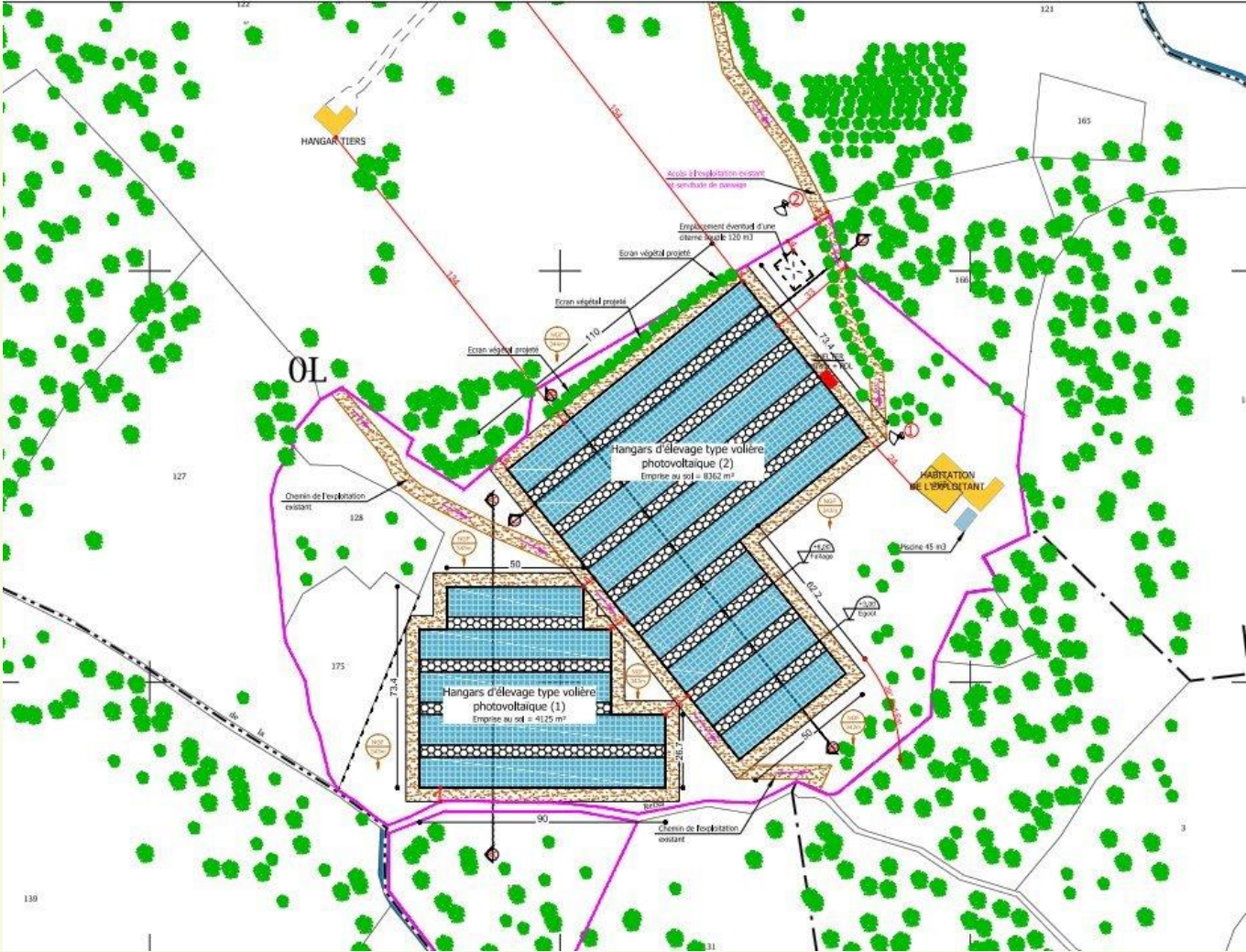
Volière photovoltaïque existante
Mise en exploitation le 02/09/2021

Projet d'extension de la
Volière photovoltaïque



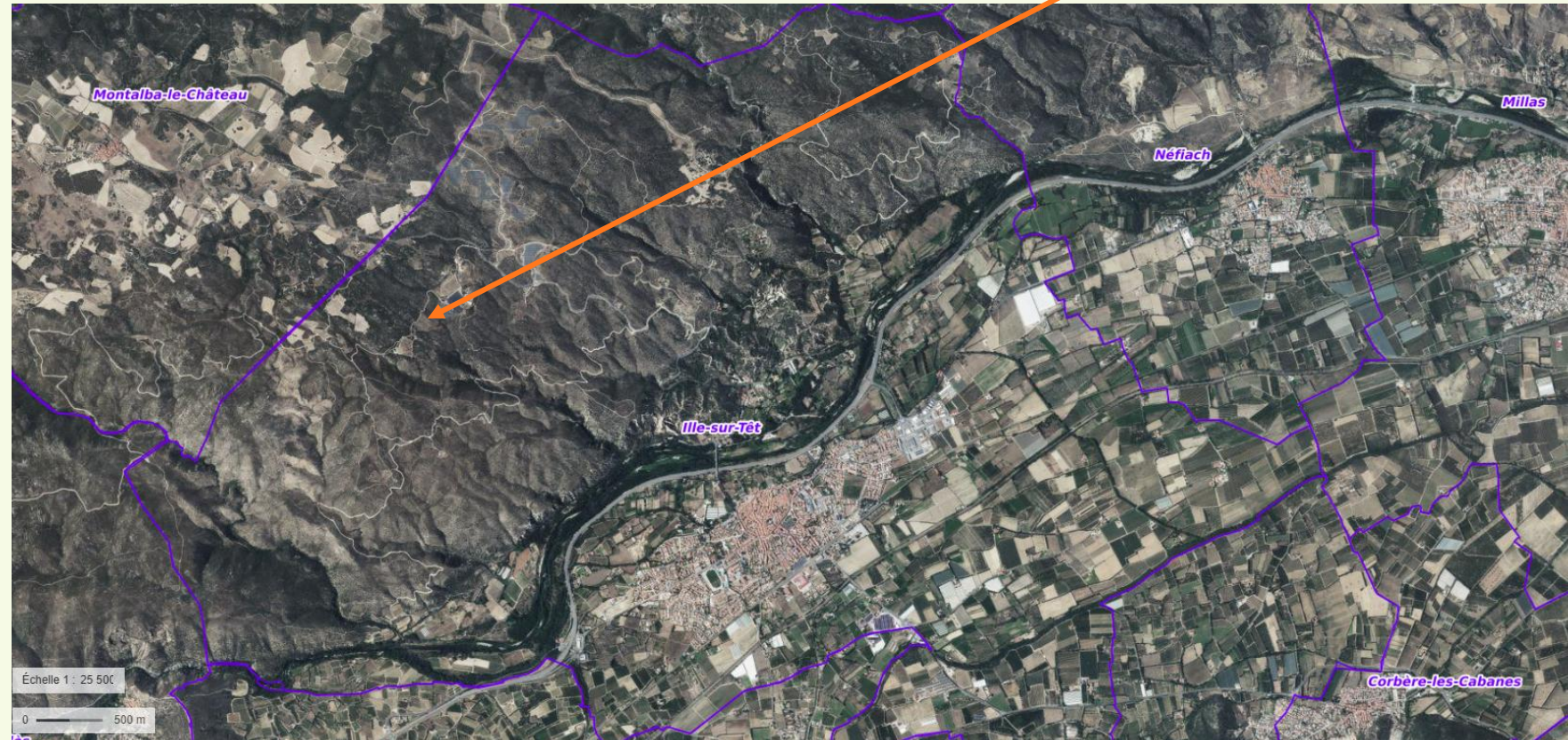
La volière photovoltaïque existante de Jordi PACOUIL

Production	2 680 MWh
Nombre de Foyers alimentés	938
Surface utile	16 000 m ²
Emprise au sol	12 487 m ² Volière 1 : 8 362 m ² Volière 2 : 4 125 m ²



Localisation du projet

Projet d'extension de la
Volière photovoltaïque



Commune

Ille-sur-Têt

Lieu-dit

**Cortal d'en
Sire**

Communauté de
Communes

**Roussillon
Conflent**

Document
d'Urbanisme

PLU

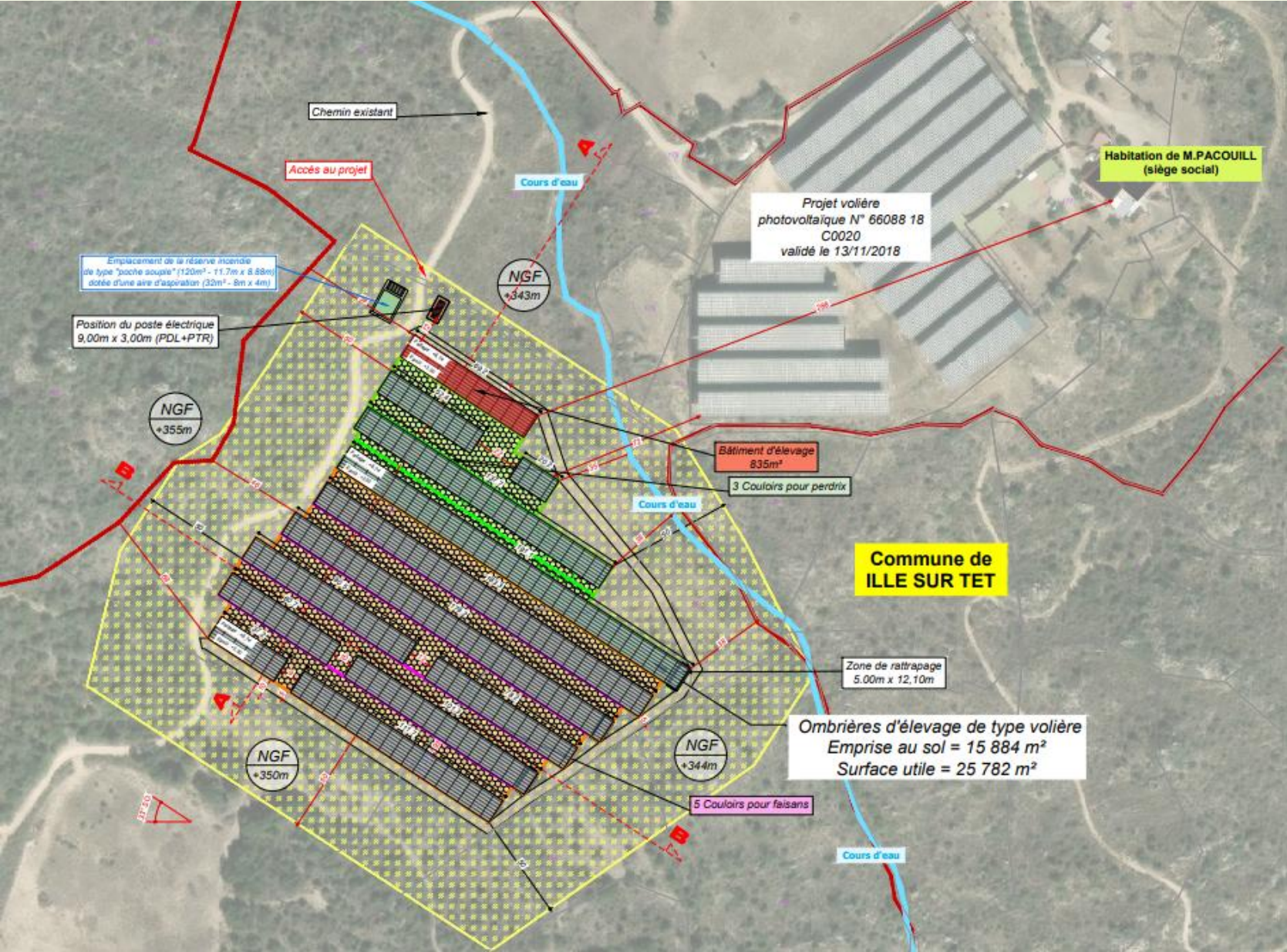
Zonage du projet

N

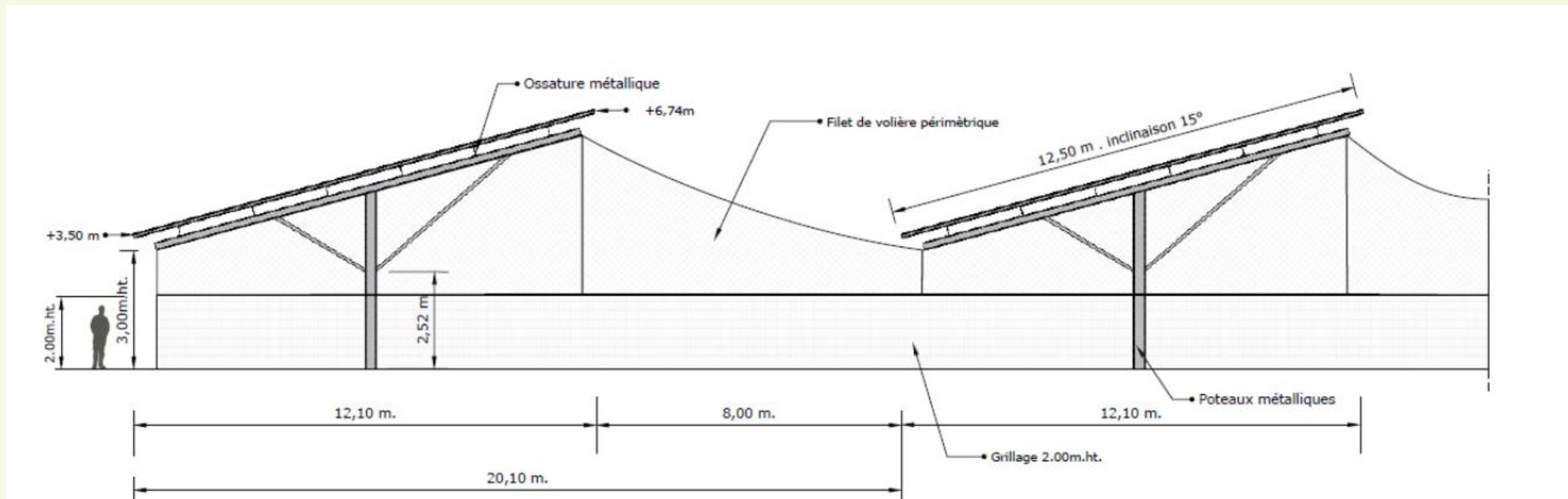
Section L / Parcelles : 137-138-139

Implantation du projet – CORTAL D'EN SIRE

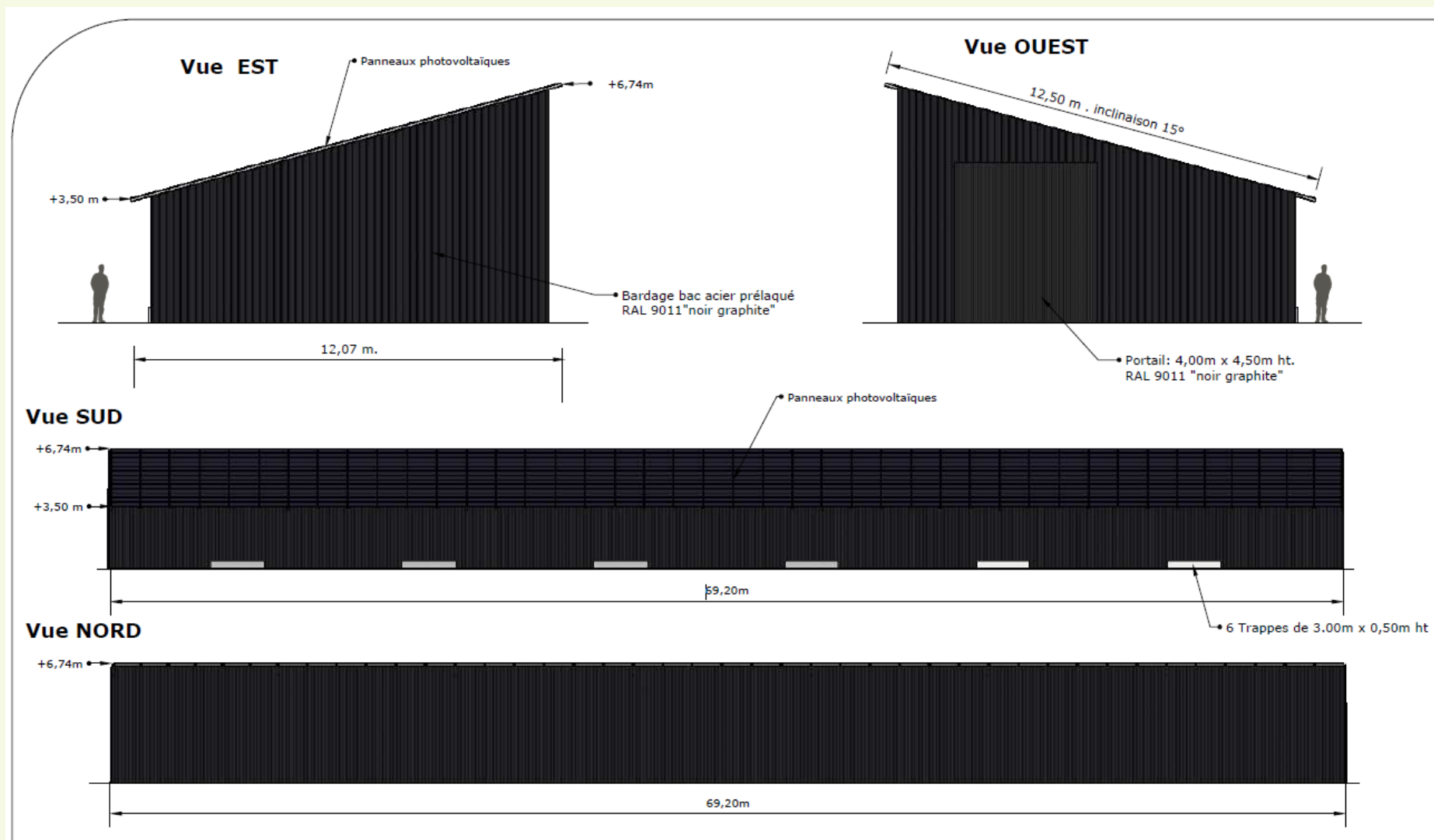
Puissance Totale	4 176 kWc
Production	5 934 MWh
Nombre de Foyers alimentés	2 175
Surface utile	25 782 m ²
Emprise au sol	15 884 m ²
Capex Projet	4,2 M€



Plan de coupe volière photovoltaïque



Plan de coupe du bâtiment d'élevage sous la volière



Contexte et objectif du projet (1/2)

PROBLEMES RENCONTRES

- Une activité possible que sur une moitié de l'année
- Objectif : avoir une activité sur toute l'année
- Investissements considérables pour la mise en place de nouvelles volières
- Actuellement 15 000 faisans + 10 000 perdrix et 5 000 volailles
- Objectif : + 20 000 faisans et + 5 000 perdrix
- Nécessité d'augmenter la surface de volières
- Le risque grippe aviaire s'intensifie depuis plusieurs années
- La volière photovoltaïque permet d'abaisser la mortalité de 10% à 2% en période estivale notamment



Contexte et objectif du projet (2/2)

SOLUTIONS PROPOSEES

- ✓ Extension de la volière existante
- ✓ Mise en place de **volières robustes**
- ✓ **Financement intégral** par **Mexens**
- ✓ Amélioration de la **qualité de la production** et du **bien-être des oiseaux** (diminution de la densité, amélioration des couloirs de vols)
- ✓ **Barrière physique** face aux aléas climatiques (gel, neige, fortes chaleurs)
- ✓ **Diminution du risque de contaminations** extérieures (grippe aviaire)



Synergie entre l'agricole et la production d'énergie

SYNERGIE TECHNIQUE

- Réduction du risque d'effondrement des volières et la mort d'oiseaux qui en découle sont ainsi évités
- Plus d'espace dans les volières avec une baisse de +50% des poteaux = 200m²/poteau, favorisant le vol
- Des zones à l'abri des intempéries permettant de baisser l'agglutinement et l'étouffement des oiseaux



SYNERGIE ECONOMIQUE

- Réduction de l'investissement pour l'exploitant agricole du fait des prises en charges de Mexens : filets, clôtures extérieurs et intérieurs, menuiseries.
- Réduction des coûts d'entretien du fait de la robustesse de la structure, conçue et dimensionnée pour durer dans le temps et facilité le travail des éleveurs (circulation, automatisation, zones abritées etc.)



ET APRES LE BAIL ?

Démantèlement TOTAL de la structure par Mexens (cadre légal de la CRE)

OU

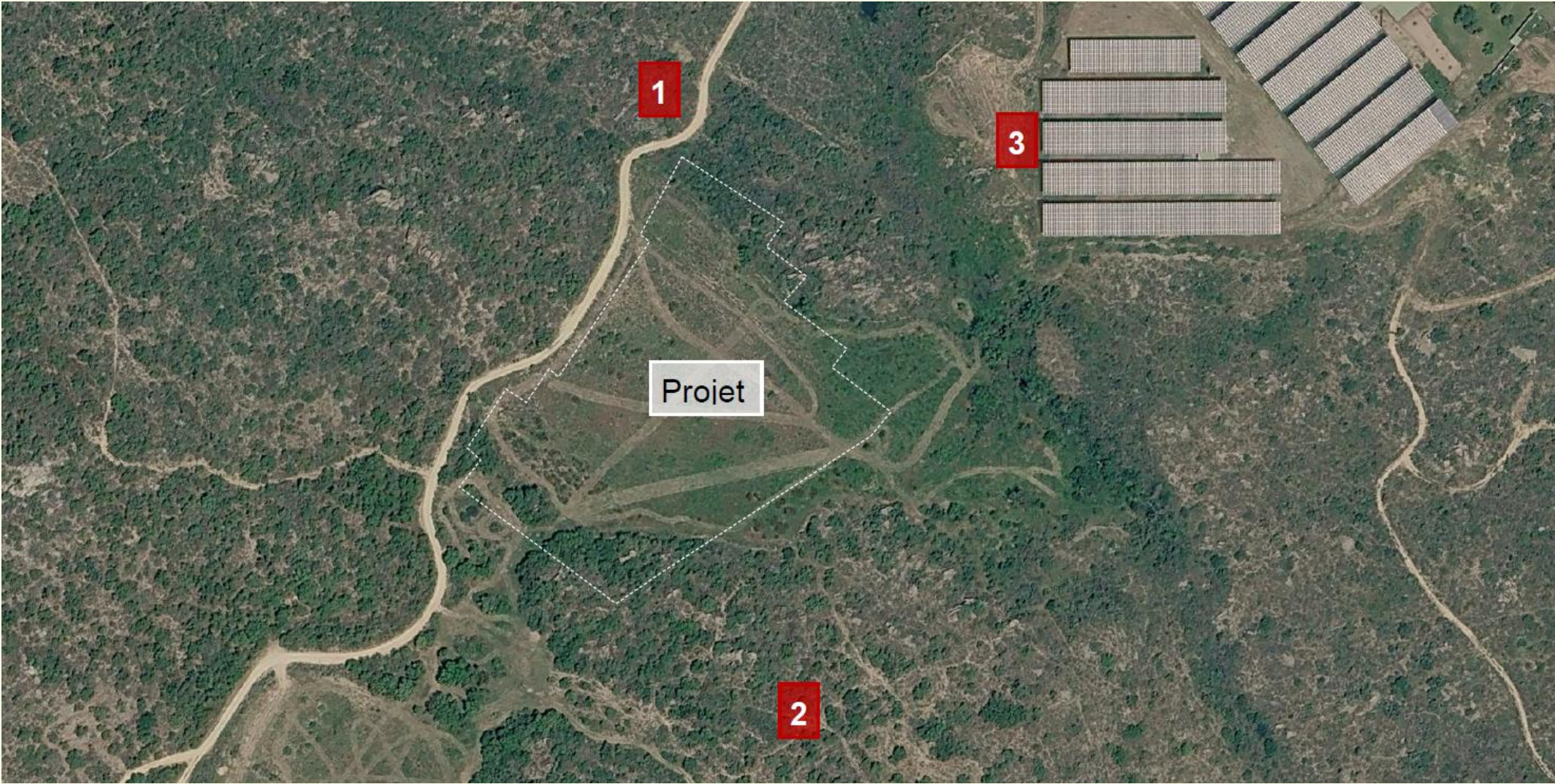
Nouveau Bail encadrant le maintien de l'activité agricole et de la structure



L'effet parasol – Amélioration du bien-être des oiseaux



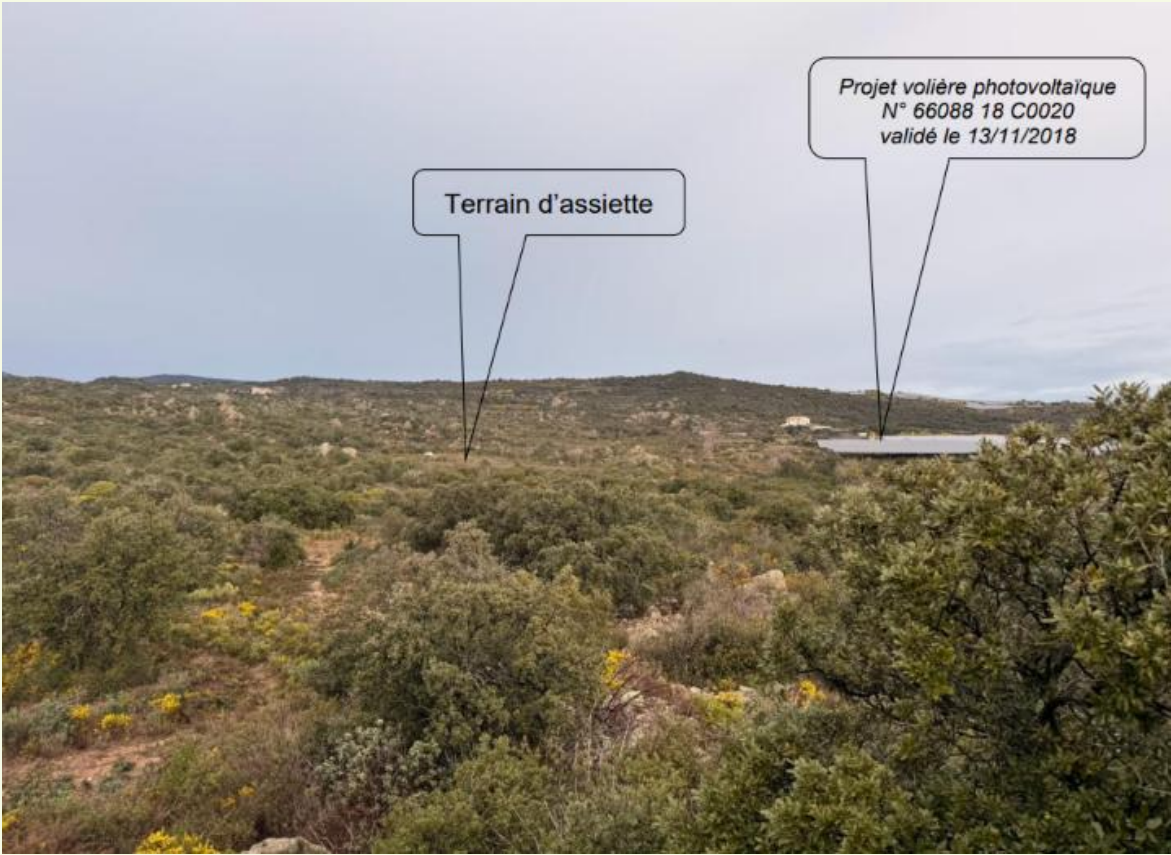
Localisation des Prises de Vues



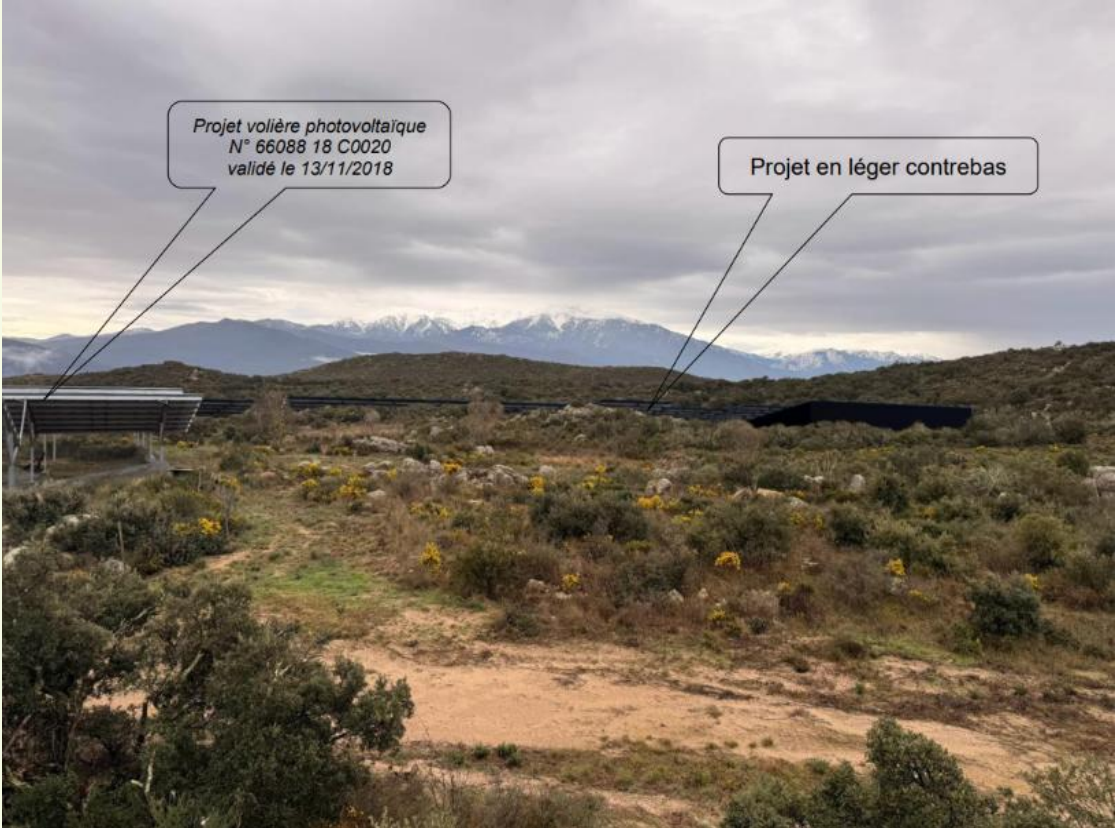
Vue 1



Vue 2



Vue 3



Scénario de Raccordement envisagé – 900 m



Dispense d'EIE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, du 2 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence Pujo, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- n°015564/KK P,
 - Extension d'ombrières photovoltaïques pour l'élevage aviaire à L'Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales),
 - déposée par M. Jordi Pacouill,
 - reçue et considérée complète le 20/03/2026 ;
- Vu la décision de dispense d'étude d'impact du 2 août 2018 après examen au cas par cas relative au projet référencé n°2018-006435 d'extension et de restauration de volières avec couverture photovoltaïque à L'Ille-sur-Têt déposée par M. Jordi Pacouill ;

Considérant la nature du projet qui :

- s'implante à environ 100 m de l'installation existante dispensée d'étude d'impact n°2018-006435, d'une puissance de 2,5 MWc et d'une emprise au sol de 12 487 m² ;

- est destiné à l'élevage sous volières de faisans et de perdrix ;
- porte sur l'installation d'ombrières d'une emprise au sol de 15 884 m² et d'un bâtiment d'élevage d'une surface de plancher de 865 m² couverts de panneaux photovoltaïques fixes d'une puissance de 4,17 MWc et d'une hauteur de 6,74 m ;
- comporte un poste de livraison et un poste de transformation d'une emprise au sol de 27 m², une citerne incendie et des pistes périphériques perméables ;
- dispose d'un grillage périphérique de 1,80 m de haut et des filets sur les parties hautes afin de créer un espace clos ;
- relève de la rubrique 30* du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc ;
- relève de la rubrique 39*a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du même code comprise entre 10 000 m² et 40 000 m² ;

Considérant la localisation du projet :

- sur les parcelles communales cadastrées section L n°137, 138 et 139 ;
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Plateau de Rodès et Montalba » et de la ZNIEFF de type II « Massif de Fenouillèdes » ;
- en zone soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- hors zone inondable ;
- hors périmètre de captage d'alimentation en eau potable ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu du fait que :

- le site ne présente pas de zone humide d'après le réseau partenarial des données sur les zones humides ;
- des mesures préventives de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux et des sols seront mises en œuvre en phase chantier (kits anti-pollution, gestion des déchets) ;
- les travaux seront réalisés hors des périodes sensibles pour la faune ;
- un balisage des zones à éviter sera mis en place en phase chantier ;
- la structure sera ancrée dans le sol par des pieux forés en béton armé ;

- les ombrières ne seront pas équipées de système de récupération d'eau de pluie afin de ne pas modifier les écoulements actuels ;
- le raccordement électrique au réseau public est envisagé en souterrain le long des voies de circulation existantes à une distance de 900 m ;
- la topographie du site et son éloignement aux axes routiers limiteront les incidences paysagères ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'extension d'ombrières photovoltaïques pour l'élevage aviaire à L'Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°015564/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Cette décision vaut retrait de la décision implicite de soumission à évaluation environnementale en l'absence de décision dans le délai de trente-cinq jours, à compter de la saisine, prévue par le Code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

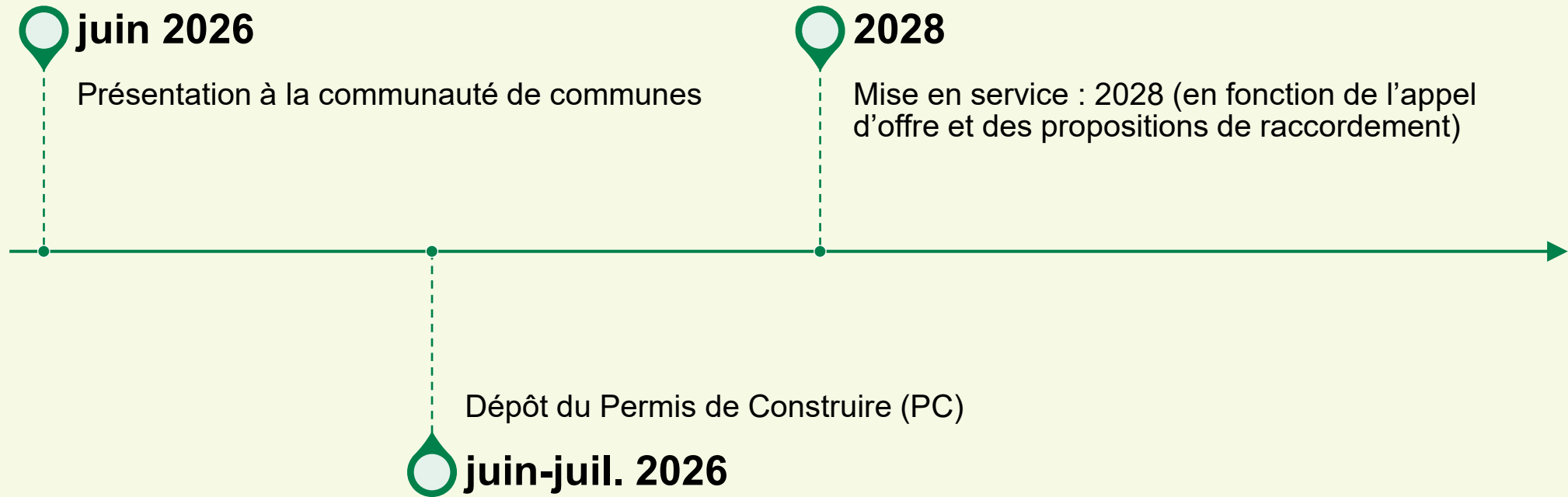
Fait à Montpellier, le 7 mai 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale et par délégation,
La cheffe de la division autorité environnementale Est,

Signé

Cécile DASSONVILLE

Planning envisagé



Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

« L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers.»

En application de l'article 1519 F du CGI [et](#) et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI [et](#), le tarif de l'IFER est fixé au 1^{er} janvier 2026 à :

- 3,588 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales hydrauliques ;
- 8,62 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- 3,588 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021.

Projet de Jordi PACOULL - Taxe IFER :

- 3,588 €/kWc pendant les 20 premières années (soit 14 983€/an pendant 20 ans)
- Puis 8,62 €/kWc (soit environ 35 997€/an)

Répartition :

- Commune : 20%
- EPCI : 50 %
- Département : 30 %

Autoconsommation collective



L'autoconsommation Collective est un **dispositif de partage local d'électricité** solaire entre des **sites producteurs et consommateurs**. Il permet à des consommateurs de profiter d'énergie renouvelable produite localement, de manière flexible et sans engagement.

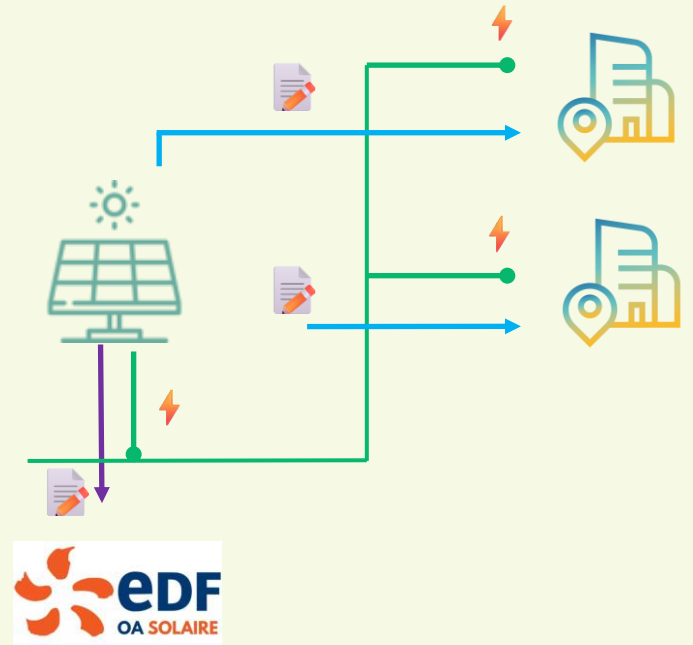
>> **Simple contrat de vente ACC** entre Mexens et le consommateur (dans un rayon de 2km de nos centrales, 20km possible en zone rurale)

>> **Pas d'engagement sur la durée, les consommateurs peuvent sortir de l'opération à tout moment**

>> **Tout kWh consommé via l'opération est déduit de la facture d'électricité traditionnelle, et facturé à un prix préférentiel**

>> **Conservation du fournisseur traditionnel** et consommation des kWh produits par la centrale aux heures identifiées avec le consommateur (par exemple uniquement les heures pleines)

>> **Pas de travaux de raccordement entre les sites**, il s'agit d'un simple contrat de fourniture d'électricité, Mexens réinjecte la totalité de la production sur le réseau



Compte-rendu Comité de Projet du 10 juin 2026 (1)



COMPTE RENDU Comité de projet

Date : 10 juin 2026

Lieu : Mairie d'Ille-sur-Têt et vidéoconférence

Objet : projet d'extension de volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de gibiers de Monsieur Jordi PACOUIL



Invités	Présents
Mairie d'Ille-sur-Têt	Oui
Communauté de communes Roussillon Conflent	Non

Participants

Représentant de la commune d'Ille-sur-Têt :

- Madame Christiane PEGOURIE, 2^e adjointe de la Mairie d'Ille-sur-Têt ;
- Monsieur Michael MESA, 3^e adjoint à la Mairie d'Ille-sur-Têt ;
- Monsieur Le Tiffon, responsable urbanisme

Porteur du projet photovoltaïque :

- Monsieur Jordi PACOUIL, exploitant agricole et porteur du projet ;
- Monsieur Romain GUILBAUD, chargé de développement agrivoltaïque au sein de la société Mexens ;
- Madame Anaïs BOUCHEZ, assistante de développement de projet au sein de la société Mexens.



Introduction

Le comité de projet pour le projet photovoltaïque de M.Pacouill avait pour objet, en vertu du Décret 2023-1245 du 22/12/2023, Art. R. 211-10, de proposer aux collectivités locales une présentation du projet par le porteur de projet (M. PACOUIL) et le développeur, ici Mexens. Celle-ci doit inclure notamment :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

La présentation qui a été faite aux personnes présentes lors du comité est disponible sur le site web de Mexens, onglet « nos solutions », « volière d'élevage photovoltaïque », dans les questions/réponses en fin de page.

Compte-rendu des sujets abordés

Une présentation a été faite lors du comité de projet aux personnes présentes.

Lors de cette présentation différentes thématiques ont été présentées :

- La localisation du projet ;
- Les enjeux environnementaux ;
- Le plan de masse du projet définitif ;
- Le raccordement du projet ;
- Le coût du projet ;
- ...



Sujets questionnés lors de la présentation

Instruction du projet et cadre réglementaire

Il a été précisé par les élus que l'instruction relèvera de la DDT et non de la communauté de communes. Le porteur de projet précise qu'il s'agit d'une instruction en mairie relevant de l'article L-111.28 du Code de l'urbanisme.

Gestion de l'eau et des sols

La sécheresse constitue un sujet central pour la commune. Les inquiétudes des élus portent sur l'impact du projet sur le drainage des sols, la capacité d'infiltration des eaux pluviales, et l'effet du doublement de surface sur le fonctionnement naturel des sols.

Réponses apportées par le porteur de projet :

- Absence d'imperméabilisation des structures (ombrières en filets).
- Maintien de l'infiltration naturelle des eaux sous les installations.
- Ruissellement limité et possibilité d'adaptation technique si nécessaire.

Biodiversité et intégration du végétal

Une forte attente est exprimée concernant la préservation de la nature, la réintégration d'éléments végétaux (haies, arbres), et le maintien d'un équilibre entre projet et environnement. Les élus insistent sur la nécessité de compenser l'emprise du projet par des aménagements végétalisés.

Réponses apportées par le développeur de projet :

- Retours d'expérience positifs sur la repousse du couvert végétal.
- L'implantation du projet se fait sur une parcelle historiquement cultivée en vigne et actuellement entretenue en prairie.

Localisation et alternatives

Les élus se questionnent sur le choix d'implantation :

- Le terrain est-il le plus adapté ?
- Existe-t-il des solutions alternatives ?

Le porteur de projet indique que :

- D'autres terrains existent mais ne sont pas situés en zone d'accélération (ZAER).

Compte-rendu Comité de Projet du 10 juin 2026 (2)



mexens

La nécessité d'une visite sur site fait consensus afin d'évaluer concrètement les impacts.

Enjeux agricoles

Le projet vise à structurer et développer l'exploitation agricole, et intégrer la production de A à Z (naissance à livraison). L'exploitant précise qu'il ne s'agit pas d'un élevage intensif mais d'un modèle adapté au marché local.

Production d'énergie et modèle économique

L'électricité produite est destinée à être injectée à 100 % dans le réseau, dans le cadre d'un contrat CRE. Présentation du modèle d'autoconsommation collective et donc la possibilité pour les habitants d'accéder à une électricité à tarif préférentiel. La commune demande d'accéder à ces éléments économiques. Le porteur de projet précise que les données dépendront des tarifs validés par la CRE.

Capacité du réseau électrique

La commune se questionne sur la capacité du réseau à absorber la production et les risques de surcharge.

Les réponses apportées par le développeur de projet :

- Le raccordement dépendra de la capacité du réseau.
- La production photovoltaïque peut être modulée ou arrêtée si nécessaire.

Risques techniques et sécurité

Inquiétudes exprimées de la commune concernant : les risques liés aux panneaux photovoltaïques (chaleur, incendie).

Le développeur de projet répond que la structure dispose de technique limitant les risques, d'une mise en place de mesures de prévention incendie (débranchement, entretien annuel) et d'une absence d'effet significatif de surchauffe.

Logique de co-construction du projet

L'ensemble des échanges s'inscrit dans une volonté de construire un projet acceptable localement et de trouver un équilibre entre le développement agricole, la production d'énergie, et la préservation de l'environnement.

Il est proposé d'associer éventuellement des acteurs environnementaux locaux et d'étudier des mesures d'évitement et de compensation adaptées.



mexens

Décisions prises :

Organisation d'une visite de la volière photovoltaïque existante de Monsieur Jordi PACOUIL :

- Date : 24 juin 2026

Prochaines étapes

- Transmission des documents à tous les invités présents ou non :
 - Présentation du projet.
 - Compte rendu.
- Organisation d'une visite de la volière photovoltaïque existante de Monsieur Jordi PACOUIL le 24 juin 2026 ;
- Prévision du dépôt du permis de construire pour juillet 2026.

Rédigée par Anais Bouchez
Assistante de développement de projet
Tél. 07.60.18.01.88
anais.bouchez@mexens.com

Merci !

Romain GUILBAUD – Chef de projet

romain.guilbaud@mexens.com

06 61 39 53 50

www.mexens.com

Jordi PACOUILL – Porteur de projet

jordipacouil@gmail.com

06 14 53 13 71